

Journée régionale commissaires enquêteurs

25 avril 2019

L'évaluation environnementale
des documents d'urbanisme :
rappel de quelques
fondamentaux

DREAL Pays de la Loire – Bénédicte CRETIN , chef de la
division évaluation environnementale



Rappel des grands principes de l'EE

- Etudier en amont les impacts potentiels sur l'environnement et la santé humaine des projets / plans et programmes susceptibles d'incidences (évaluation ex ante)
- Responsabilité des maîtres d'ouvrage de projets / plans / programmes, à engager en amont de l'élaboration des projets / plans / programmes. Processus itératif d'aide à la décision
- Proportionnée aux enjeux et prépare le suivi de la mise en oeuvre du PPP (indicateurs de suivi)
- Restituer au public de manière pédagogique et lisible les enjeux, le processus et la justification des choix opérés, dans le respect de la démarche « éviter, réduire, compenser ».
- Une autorité environnementale indépendante émet un avis quant à la qualité des études menées et la prise en compte de l'environnement par les PPP. Cet avis est rendu public.

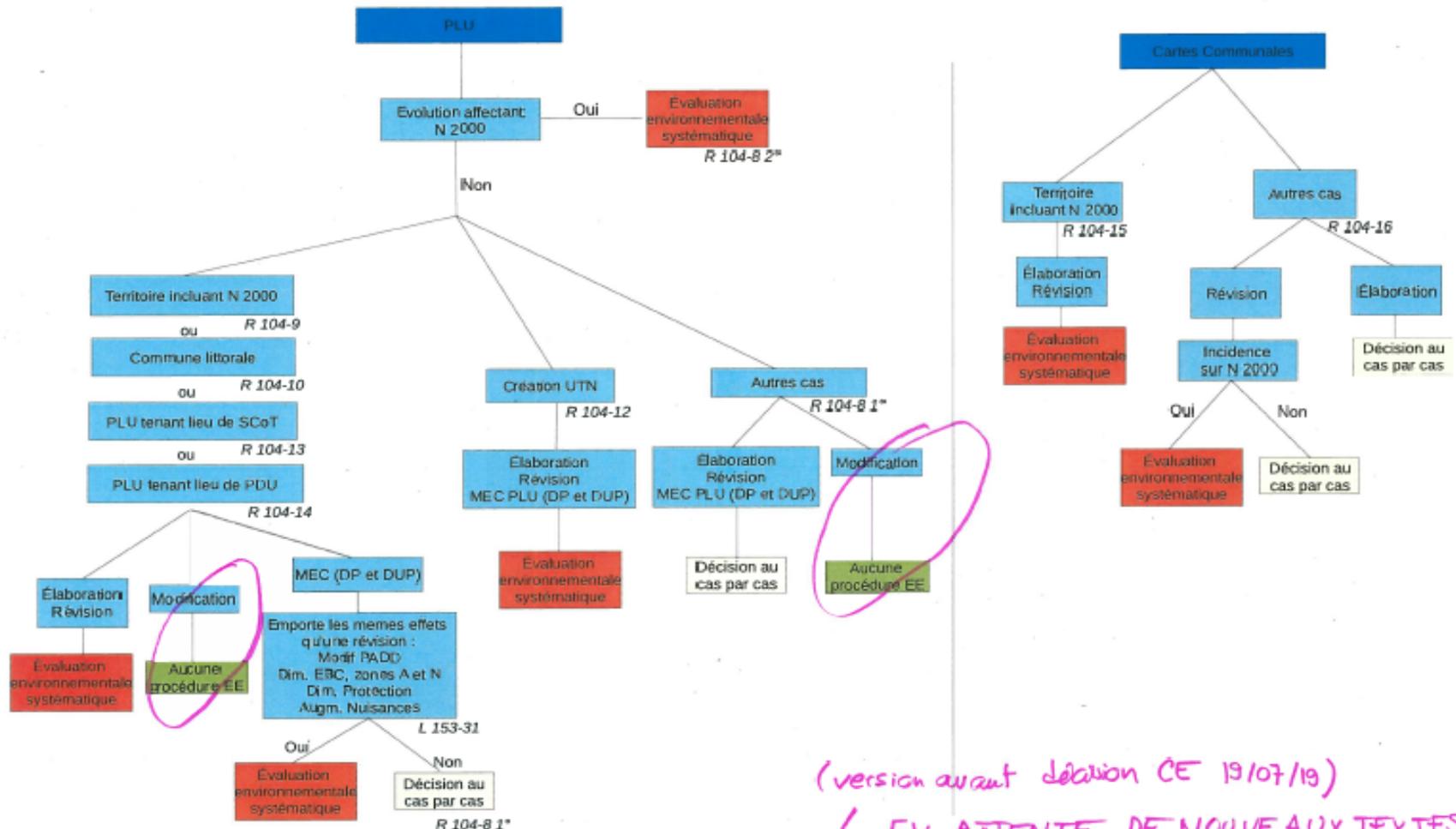
Quels sont les documents d'urbanisme soumis à EE ?

- Articles R122-17 du CE + articles L153-31 et R104-8 à 16 du CU
- A retenir : toutes les élaborations ou révisions générales de SCOT, PLU(i) littoraux ou comportant tout ou partie d'un site Natura 2000 sur leur territoire, PLUi valant PDU, cartes communales comprenant tout ou partie d'un site N2000 sont soumises systématiquement à EE. Les élaborations et révisions générales de PLU(i) et carte communales non soumis automatiquement à EE, font l'objet d'un examen préalable au cas par cas qui se conclut par un arrêté motivé de soumission ou de dispense d'EE par l'Ae ;
- Pour les autres évolutions de documents d'urbanisme : cf logigramme ci-après mais ...
- décision du conseil d'État du 19 juillet 2017 qui remet en question ce périmètre (notamment annulation des articles R104-1 à R104-8 du CU), notamment en ce qui concerne les modifications qui étaient dispensées d'EE par le décret du 28 décembre 2015 → en attente d'un nouveau texte

Evolution des doc DU et EE

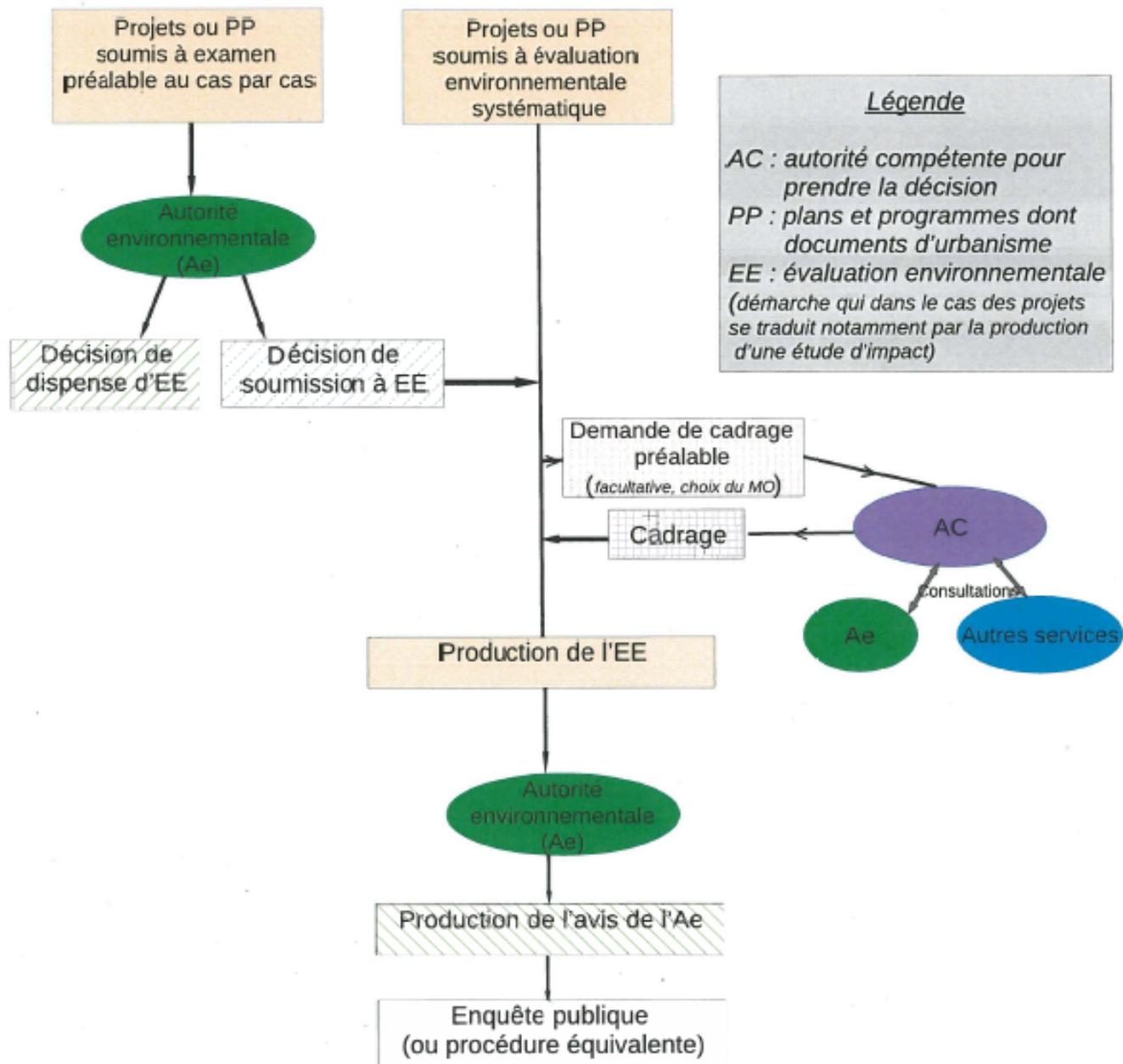
⚠ articles R104-1 → R104-16 annulés par décision CE du 19/07/17

Soumission des PLU et Cartes Communales à la procédure d'évaluation environnementale Application du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015

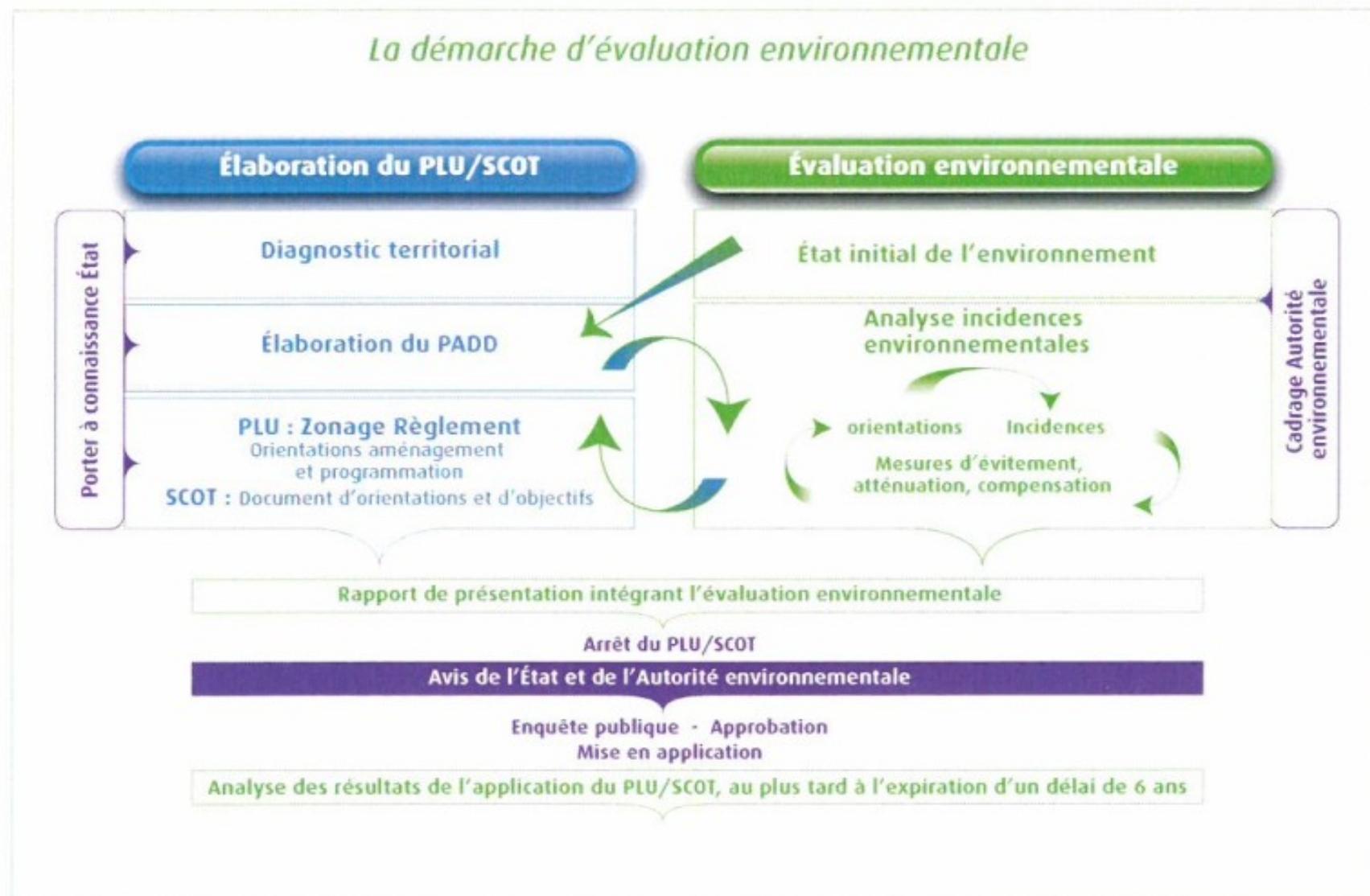


(version avant décision CE 19/07/19)
↳ EN ATTENTE DE NOUVEAUX TEXTES)

Interventions de l'Ae



La démarche d'EE



EE d'un doc DU / EE des projets → l'emboîtement des échelles de l'EE

- Prendre en compte les effets cumulatifs des projets rendus possibles



Comment est restituée la démarche d'EE

- Cf en particulier articles R151-3 du CU (rapport de présentation des PLU soumis à EE) et R141-2 (rapport de présentation des SCOT)
 - exigence renforcée en matière d'explicitation des choix, de lisibilité pour le public (cf résumé non technique), de démonstration de la prise en compte de l'environnement (état initial des zones susceptibles d'évolution et évaluation des impacts), du respect de la démarche ERC, de suivi (indicateurs)

Pour en savoir plus : actualisation
du guide de l'évaluation
environnementale des documents
d'urbanisme guide en cours, à
sortir prochainement

la version de décembre 2011 est consultable à
l'adresse :

http://www.environnement-urbanisme.certu.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Ev_Env_Doc_Urba.pdf